

Conseil Communautaire  
Délibération n°1922025  
Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00

Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20250930-1922025-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

---

**Objet : Ajustement du régime d'amortissement des immobilisations des budgets en M57**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** rappelle au conseil que la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nécessite un ajustement régulier des durées d'amortissement applicables aux immobilisations de la collectivité en fonction des investissements programmés.

Aussi, il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Catégories des biens à amortir	Durée d'amortissement	Nature comptable M 57	Compte d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	2031	28031
Logiciels et licences	2 ans	2051	2805
Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans	202	2802
Subventions d'équipements versées pour financer des biens mobiliers, des matériels et des études	5 ans	204...1	2804...1
Subventions d'équipements versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans	204...2	2804...2
Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	204...3	2804...3
Attributions de compensation d'investissement	15 ans	2046	28046
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	2088	28088
<b>Immobilisations corporelles</b>			

Catégories des biens à amortir	Durée d'amortissement	Nature comptable	Compte d'amortissement
		M 57	
Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	2121	28121
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	2128	28128
<b>Immeubles de rapport et autres bâtiments privés</b>	<b>30 ans</b>	<b>21321</b>	<b>281321</b>
		<b>21328</b>	<b>281328</b>
<b>Installations générales, agencements et aménagements des constructions privées</b>	<b>30 ans</b>	<b>21352</b>	<b>281352</b>
Biens historiques et culturels immobiliers	20 ans	21612	2816
Biens historiques et culturels mobiliers	5 ans	21622	2816
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	2181	28181
Installations de voirie	10 ans	2152	28152
Matériels de voirie roulant	6 ans	215731	2815731
Autres matériels de voirie	6 ans	215738	2815738
Autres matériels techniques	6 ans	2158	28158
Matériels de transports : voitures, autobus, véhicules industriels	6 ans	21828	281828
Matériels informatiques	5 ans	21838	281838
Matériels numériques et téléphoniques	5 ans	2185	28185
Matériels de bureau et mobiliers	5 ans	21848	281848
Coffre forts	20 ans	2188	28188
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188	28188
<b>Biens de faible valeur</b>			
Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €	1 an		

N.B. 1 : il est précisé que le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA, et sur la valeur HT pour les services assujettis à la TVA.

N.B. 2 : il est précisé que les subventions rattachées à des actifs amortissables sont amorties par écriture de reprise en section de fonctionnement sur une durée égale à celle de l'amortissement du bien subventionné.

L'instruction comptable M 57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements. Il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement de manière linéaire et par année par la mise en application de la règle au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est par ailleurs précisé que l'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants, excepté lorsque les actifs concernés sont exploités de manière indissociable. Ainsi l'amortissement par composants s'impose lorsque la durée d'utilisation est significativement différente de celle de la structure principale.

Enfin, il est proposé pour les biens de faible valeur (montant inférieur ou égal à 1 000 €), quel que soit leur catégorie, qu'ils soient amortis sur un an.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**ADOpte** les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes en M57 telles que précisées dans le tableau ci-dessus, en lieu et place des délibérations précédentes

**PRECISE** que les biens de faible valeur sont ceux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, et qu'ils donneront lieu à amortissement sur un an, quel que soit leur catégorie,

**APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service des biens acquis, considérant que la date de mise en service est celle du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier,

**APPLIQUE** la règle de l'amortissement par composants au cas par cas en fonction du caractère indissociable des immobilisations,

**DIT** que l'ensemble de ces décisions est applicable pour les biens acquis à compter de l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20250930-1922025-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 30/09/25  
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)